ÉVÊCHÉ DE LUÇON.

Luçon, le 15 Juillet 1839.

LETTRE

CIRCULAIRE

A MM. les Curés et Desservants du diocèse pour recommander la Confrérie en l'honneur du Saint et Immaculé Cœur de la bienheureuse Vierge Marie.

MONSIEUR LE CURÉ,

LE SEIGNEUR dont les miséricordes sont infinies, se plaît dans tous les temps à faire éclater les richesses de sa grâce et de son amour : *(Ephes. 2.)* Aux continuelles ingratitudes des hommes, qui semblaient devoir plutôt provoquer les traits de sa juste colère, il n'oppose que de nouveaux bienfaits.

Aujourd'hui qu'un froid égoïsme glace tous les cœurs, et qu'une indifférence mortelle les rend insensibles aux terreurs salutaires de la religion, c'est le cœur miséricordieux de Marie que Dieu présente aux pécheurs, pour triompher de leur endurcissement, et c'est par ce cœur saint et immaculé qu'il veut répandre sur eux ses plus précieuses bénédictions.

Située au centre de la capitale de la France, la paroisse de Notre-Dame-des-Victoires n'offrait depuis long-temps à son Pasteur affligé que l'aspect d'une de ces terres stériles, frappées de la malédiction de Dieu : cependant une pieuse association s'y établit en l'honneur du saint et immaculé cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs ; et bientôt la puissance de la grâce triomphe des cœurs les plus endurcis.

« Les pieux exercices de l'association commencent à la fin de 1836,
» et l'année 1837 ouvre une source de grâces et de conversions qui ne
» s'interrompent point ; depuis cette époque si heureuse, la paroisse de
» Notre-Dame-des-Victoires a totalement changé de face..... En 1835,
» il n'y avait eu dans cette immense (1) paroisse que 720 communions ;

(1) Population de 26 à 27 mille âmes.

» et pendant l'année 1837, il y en a eu plus de 9500..... Marie, » la mère de la divine miséricorde, a répandu des grâces de » conversion sur une foule d'âmes profondément égarées dans les voies de » l'irréligion...... Toutes les conditions, tous les âges nous offrent cette » consolation ». Ainsi s'exprime le Directeur de l'association, témoin oculaire de ces prodiges.

Le Souverain Pontife Grégoire XVI, par un Bref Apostolique, en date du 24 Avril 1838, approuve solennellement la pieuse association, l'enrichit de nombreuses indulgences (1); et l'élève au titre d'Archiconfrérie, avec privilége de s'agréger toutes les associations particulières qui sont ou seront érigées dans le même but.

Déjà l'Archiconfrérie compte plusieurs milliers d'associés; et ce n'est pas en France seulement, c'est dans presque tous les Royaumes de l'Europe, c'est jusque dans le Nouveau-Monde que la dévotion au saint cœur de Marie se répand avec une rapidité qui semble tenir du prodige. La religieuse Vendée, où la dévotion à la sainte Vierge est comme héréditaire, ne demeurera pas étrangère à un empressement si général.

Les paroisses même où le zèle du Pasteur n'aurait encore pu ériger aucune pieuse Confrérie ne manqueront pas d'accueillir avec amour et reconnaissance la dévotion au saint cœur de Marie; son but est si touchant qu'il doit faire impression sur les cœurs les moins sensibles; et ses pratiques sont si faciles, que personne ne peut craindre de ne pouvoir les remplir.

Les enfants eux-mêmes peuvent être admis dans cette Confrérie dont

(1) Indulgence plénière le jour de l'admission de chaque personne, le jour anniversaire de son baptême, à l'article de la mort, et à chacune des fêtes de l'association, indiquées dans les STATUTS.

l'unique pratique essentielle consiste à réciter chaque jour une fois la Salutation Angélique, pour la conversion des pécheurs. Le jour de leur première communion serait peut-être le plus convenable pour leur réception ; cette consécration de leur cœur au cœur immaculé de Marie pourrait être un gage précieux de leur persévérance.

Pour ériger une association susceptible d'être agrégée à l'Archiconfrérie, il est des formalités strictement exigées.

Il est requis d'abord que le Curé de la paroisse où l'association doit s'établir en fasse, par écrit, la demande à l'Evêque diocésain ; dans sa supplique, il déclare que l'association se conformera aux *Statuts* ci-joints. En réponse à cette lettre, on recevra une Ordonnance Episcopale, prononçant l'érection canonique de l'association ; alors on ouvrira un registre sur lequel devront être inscrits les noms et prénoms des associés.

Aux termes de la constitution *Quæcumque*, donnée le 7 Décembre 1604, par le Pape Clément VIII, il doit y avoir la distance d'une lieue entre chacune des paroisses où s'établit une même association ; (1) la présente Confrérie est soumise à cette formalité. Les fidèles des paroisses où l'association ne pourra pas être établie, par suite de cette restriction, ou pour toute autre cause, pourront se faire inscrire sur les registres de la Confrérie érigée dans quelque paroisse voisine.

L'association particulière ainsi érigée canoniquement, le Curé de la paroisse adresse une demande formelle d'agrégation au Directeur de l'Archiconfrérie, *Curé de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.* A cette lettre de demande il faut joindre une copie *exacte et authentique de l'Ordonnance*

(1) Dans les paroisses où l'association n'aura pu être érigée, eu égard à cette formalité, on pourra néanmoins faire publiquement les exercices indiqués dans les STATUTS, pourvu toutefois qu'il s'y trouve un certain nombre de personnes agrégées.

Episcopale, qui a été rendue pour l'érection de l'association particulière ; il faut y joindre aussi une liste de quelques-uns (1) des noms et prénoms des personnes déjà inscrites, pour que ces noms, inscrits de nouveau sur les registres de l'Archiconfrérie, puissent y représenter toute l'association dont il s'agit. Enfin, on déclare dans cette lettre que l'on se conforme aux *Statuts approuvés par l'Évêque diocésain* (2). Le Curé signataire doit exprimer ses noms de baptême. En échange de ces pièces, on recevra une lettre d'agrégation, que le Directeur de l'association particulière pourra traduire en français, et qui devra être affichée dans la chapelle de la Sainte Vierge, pour y rester perpétuellement.

Ce sera avec une bien vive satisfaction que je verrai cette dévotion s'étendre dans ce diocèse.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† RENÉ-FR., ÉVÊQUE DE LUÇON.

(1) Vingt noms à-peu-près peuvent suffire.
(2) Il ne faudrait pas omettre d'affranchir cet envoi.

Nota. Le Directeur de l'Archiconfrérie vient de publier un ouvrage, sous ce titre : *Manuel d'Instructions et de Prières...* Cet ouvrage, (*) à-peu-près indispensable au Directeur de chaque association particulière, et bien précieux pour chaque associé, renferme des détails intéressants sur plusieurs conversions miraculeuses, accordées aux prières des associés du saint cœur de Marie. On vient d'en publier une 2e. édition.

(*) Un vol. in-12 ; on pourra se le procurer en s'adressant, soit au Grand Séminaire, soit chez Gaudin fils, Libraire-Relieur à Fontenay-le-Comte.

STATUTS

DE LA CONFRÉRIE DU SAINT ET IMMACULÉ

CŒUR DE MARIE,

DANS LE DIOCÈSE DE LUÇON.

I. Le but de cette Confrérie est d'honorer, par un culte de vénération et d'amour, le cœur immaculé de la sainte Vierge, et d'obtenir de la divine miséricorde, par l'intercession de Marie, la conversion des pécheurs.

On se propose aussi de rendre, par le saint cœur de Marie, au divin cœur de Jésus, et à la très-sainte Trinité, tous les devoirs d'adoration, d'amour, de fidélité, et d'obéissance qu'ils ont droit d'attendre de nous.

II. On engage chaque associé à porter sur soi, avec respect et dévotion, la médaille connue sous le nom de *Médaille miraculeuse ;* on est exhorté à répéter souvent la courte invocation qui s'y trouve gravée ; *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

III. On conseille aux associés d'offrir dès le matin, au saint cœur de Marie, toutes les bonnes œuvres qu'ils pourront faire dans le cours de la journée, pour obtenir la conversion des pécheurs.

IV. Les associés *doivent* réciter chaque jour une fois la Salutation Angélique ; ils sont exhortés à répéter souvent cette prière, ainsi que cette autre : *Memorare, ô piissima Virgo....* (Souvenez-vous, ô très-pieuse

Vierge Marie....) ; et cette invocation : *S. Maria, refugium peccatorum, ora pro nobis.* (Sainte Marie , refuge des pécheurs , priez pour nous.)

V. La fête patronale de la Confrérie sera célébrée le Dimanche qui précédera immédiatement celui de la Septuagésime : l'office sera celui de la fête de la Conception de la sainte Vierge , du rit Solennel - mineur ; à l'oraison indiquée pour cette fête , on substituera celle du saint cœur de Marie , à la Messe et aux Vêpres.

VI. Les autres fêtes de l'association sont l'Incarnation et la Circoncision de Notre-Seigneur ; la Conception , la Nativité , la Purification , la Compassion et l'Assomption de la sainte Vierge ; la Conversion de S. Paul et la fête de sainte Madeleine. A ces différentes fêtes , les deux dernières exceptées , on fera , après les Vêpres , une courte instruction sur quelque vérité dogmatique ou morale ; quand il n'y aura pas d'instruction , on y suppléera par le chant des Litanies de la sainte Vierge , et une Procession à l'intérieur , ou hors de l'Eglise , ou par la récitation du Chapelet. Cet exercice se terminera toujours par la récitation du *Pater* et de l'*Ave* , pour la conversion des pécheurs ; avec l'invocation : *S. Maria* , *refugium peccatorum* , *ora pro nobis* ; puis la prière : *Parce* , *Domine....* chantée trois fois , et le *Sub tuum præsidium* , également chanté.

VII. Les mêmes exercices auront lieu tous les quinze jours , le Dimanche , également après les Vêpres ; on est même exhorté à les réitérer tous les Dimanches , si on le trouve avantageux pour le bien des paroisses.

VIII. Comme on se propose de faire agréger la présente Confrérie à l'Archiconfrérie , établie à Notre-Dame-des-Victoires , à Paris , on désire aussi qu'il y ait quelque rapport entre les pratiques de ces associations. L'une des plus saintes pratiques de l'Archiconfrérie consistant donc à faire

offrir, tous les samedis, le saint sacrifice de la Messe, pour la conversion des pécheurs, et le premier lundi de chaque mois pour les associés défunts, on engage les associés qui en auraient le moyen, à faire célébrer de temps en temps la sainte Messe pour cette double fin; et le Directeur de chaque association particulière est engagé à se souvenir fréquemment au saint Autel, et des pécheurs, et des associés défunts, et à offrir quelquefois le saint Sacrifice à cette intention.

IX. Le Curé de la paroissse est à perpétuité Directeur de l'association : il pourra toutefois, à sa volonté, se faire remplacer par son Vicaire.

Vu et approuvé par nous, à Luçon, le 15 Juillet 1839.

✝ RENÉ-FR., Évêque de Luçon.

Par Monseigneur,

E.-A. BERNIER, Ch.-hon., Secrétaire.

Fontenay, Imprimerie de GAUDIN FILS.